Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260709-2026_7_3_1-DE

Pédernec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEDERNEC

Séance du jeudi 9 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien LE PESSOT, Maire de PÉDERNEC

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	19
Présents	18
Procurations	1

Présents : LE PESSOT Damien, BODILIS Tiphen, QUEMENER Sandra, LE ROUX Gildas, BALDINHO Christine, LE PEUCH Pascal, MADIGOU Patricia, FEUVRIER, Jacqueline, LE BLEVENNEC Patrick, RIOU Stéphane, CARVENNEC Eveline, LE MERRER Gwenola, GUELLEC Gisèle, FINETTI Alexandre, de GUILLEBON Michel-Marie, RANNOU Hervé, TANGUY Fanny, LE BIHAN Matthieu

Absents : LE GAC Vincent (procuration à LE PESSOT Damien)

Michel-Marie de GUILLEBON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 3 juillet 2026
Date d'affichage : 3 juillet 2026

2026.7.3.1 Personnel communal : création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire à compter de la rentrée scolaire 2026-2027, il convient de créer un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Cet emploi correspond à un besoin permanent de la collectivité.

En conséquence, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35e), de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, accessible aux grades d'Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et d'Agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles.

Afin de permettre le recrutement du candidat présentant le profil le plus adapté aux besoins de la collectivité, le tableau des effectifs est ouvert sur ces deux grades. À l'issue de la procédure de recrutement, le grade demeuré vacant et non utilisé sera supprimé lors d'une prochaine mise à jour du tableau des effectifs.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement. En cas de recrutement d'un agent contractuel, elle sera fixée en tenant compte

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-212201644-20260709-2026_7_3_1-DE

notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'intéressé ainsi que de son expérience professionnelle.

L'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire institué par la délibération n° 2025.02.03 du 17 février 2025 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), dans les conditions fixées par cette délibération.

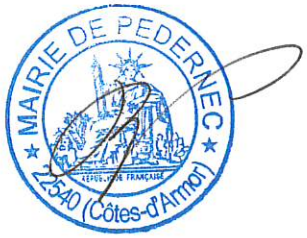
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- *de créer un emploi permanent à temps complet (35/35e), de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, accessible aux grades d'Agent territorial spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles et d'Agent territorial spécialisé principal de 1re classe des écoles maternelles ;*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune ;*
- *de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement et que, le cas échéant, elle sera fixée dans les conditions prévues pour les agents contractuels ;*
- *de préciser que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent appelé à occuper cet emploi ;*
- *de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

Fait et délibéré à Pédernec le 9 juillet 2026,

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,
Damien LE PESSOT



Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr